

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

Le 13 décembre 2016 à 19h37, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 6 décembre 2016, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves (20h46), MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier (19h56), KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, TESSON Bernard, ANTILOGUS Jérôme

Absents excusés :

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à COUFFY-MORICE Marie-Laure
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à ROGER Jean-Louis,
BOURSIER Jean-Guy a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie
FOURAGE Benoit a donné procuration à ANTILOGUS Jérôme

Assistant : Nadège PLANCHENault, Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (23 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (27 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

PARTIE I :

1. INTERCOMMUNALITE

1.1. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS POUR FACILITER L'APPROPRIATION ET L'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - INFORMATION

Intervenant : Monsieur Patrick LAMIABLE - Vice-président de la Communauté de Communes en charge de la Citoyenneté, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Développement durable.

Une étude dite sociologique a été confiée par la Communauté de Communes à un organisme, le GERS, afin de connaître l'image (les représentations) que se font les habitants d'Erdre et Gesvres de la Communauté de Communes.

Après synthèse et communication des résultats de l'étude au Conseil Communautaire, une mission a été donnée à la Commission Amélioration de l'Action Territoriale afin de construire un plan d'actions pour favoriser l'appropriation de l'échelon communautaire par les habitants mais aussi par les élus et les agents afin qu'ils jouent pleinement leur rôle d'intermédiaire.

Monsieur LAMIABLE indique que trois axes de travail ont été établis : améliorer la communication interne, améliorer la communication externe et améliorer la cohésion. Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans le plan d'actions établi :

- 1- Faciliter l'appropriation des enjeux communautaires par les élus communaux et communautaires,
- 2- Améliorer la coordination des services communaux et communautaires dans la mise en œuvre des missions,
- 3- Améliorer les capacités d'interface et d'orientation des agents et des élus vis-à-vis des habitants,
- 4- Développer les articulations entre les outils de communication communaux et intercommunaux,
- 5- Adapter les contenus et outils de communication en tenant compte des pratiques et remarques des habitants,
- 6- Améliorer le système de diffusion des informations communautaires et communales,
- 7- Faciliter la rencontre des habitants, des élus et la découverte du territoire,
- 8- Faciliter le sentiment d'appartenance,
- 9- Faciliter la mobilisation des habitants.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS souligne qu'Erdre et Gesvres devrait axer la communication sur les avantages de l'intercommunalité car ceux-ci sont encore méconnus, en particulier concernant les avantages financiers (lors des groupements de commandes par exemple).

Monsieur Jean-Michel POUPEAU intervient pour préciser le rôle de chacun (Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et Commune).

Monsieur le Maire insiste surtout pour rappeler que l'objectif principal de l'intercommunalité est avant tout d'apporter la même qualité de service à l'ensemble des citoyens quel que soit le lieu de résidence (Fay-de-Bretagne, Casson, Les Touches,...).

Madame Christine CHEVALIER rappelle que les élus communaux ont également une part de responsabilité car certains utilisent lors des élections, des arguments à l'encontre de l'intercommunalité.

1.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : DEMARCHE DE PREVENTION MUTUALISEE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - INFORMATION

Intervenant : Monsieur Patrice LERAY - Vice-président de la Communauté de Communes en charge de la Mutualisation des moyens et organisation des ressources.

Objets :

- Validation et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché suivant « Prestation d'accompagnement dans une démarche de prévention des risques psychosociaux sur le territoire d'Erdre et Gesvres : réalisation de diagnostics et élaboration de plans de prévention ».
- Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds National de Prévention pour le projet « Démarche de prévention des risques psychosociaux ».

Contexte :

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autre, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleur qualité aux usagers.

Suite au Bureau Elargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de Communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et en moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Convention :

L'objectif de cette convention est d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes afin de garantir une approche globale et cohérente du projet sur le territoire, mais également de réduire les coûts.

Au vu du montant estimé du marché et afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres.

Subventions :

Le fonds national de prévention (FNP) a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de l'établissement du plan de prévention. Afin de bénéficier de cette participation financière, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'autorisation de la Collectivité pour recevoir une subvention du FNP.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur le montant du marché : cette somme n'est pas encore connue à ce stade et une fourchette haute de 400 000€ a été indiquée uniquement, pour environ 600 agents. Monsieur le Maire lui précise également que Saint-Mars-du-Désert ne s'est pas engagé dans cette démarche mutualisée car elle avait déjà amorcé cette réflexion sans attendre l'intercommunalité.

1.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : DEMARCHE MUTUALISEE SUR LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Arrivée de Monsieur Jean-Yves HENRY (20h46)

Compte tenu de ce qui a été présenté au point précédent (1.2) :

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit être instaurée.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne,

Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, souhaitent établir un groupement de commandes.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) :

- **décide l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de Communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne,**
- **élit Madame Catherine LE MOAL, membre à voix délibérative et titulaire de la Commission d'appel d'offres de la Commune, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;**
- **désigne Monsieur Didier SPITERI en qualité de suppléant, membre de la Commission d'appel d'offres de la Commune ;**
- **accepte que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;**
- **décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du FNP ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des démarches qui seront engagées dans ce cadre et signer les pièces s'y rapportant.**

1.4. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LOIRE-ATLANTIQUE : MISE A DISPOSITION AU SYDELA DE LEUR PATRIMOINE D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LES COLLECTIVITES ADHERENTES

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental D'électrification de Loire-Atlantique ;

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA).

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la Collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la Collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de la réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à la Commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) :

- **autorise la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;**
- **décide que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.**

1.5. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres en date du 9 novembre 2016 approuvant les modifications statutaires suivantes et autorisant le Président à donner toutes les suites nécessaires à ce dossier ;

Considérant qu'en application de l'article 68, la loi susvisée impose aux Communauté de Communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver :

⇒ Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique" de la Communauté de Communes, remplacé par le point a) suivant :

a) Compétence de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la Communauté.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.

⇒ Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" de la troisième phrase du point.

b) "Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique".

⇒ Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".

⇒ Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés".

⇒ Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés".

- ⇒ Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage".
- ⇒ Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- ⇒ Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif".
- ⇒ Valide la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ se fait préciser la modification de l'article 13, concernant la suppression la mention de l' "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage". Ce point ne fait donc plus partie de l'article 13, ce qui impacte le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

1.6. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET AUTORISATION DE SIGNATURES DE CONVENTIONS DE REVERSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'évolution de l'intercommunalité.

Depuis 2012, la Communauté de Communes a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes,
- 2- Création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises,
- 3- Création d'une Dotation de Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes de 2002 à 2007, afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain,
- 4- Création d'une Dotation de Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse,
- 5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes,
- 6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la Communauté de Communes a proposé d'engager les communes et la Communauté dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants :

- Axe de synthèse n°1 : Etudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel,
- Axe de synthèse n°2 : Tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :
 - des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,
 - de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la Communauté de Communes, conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail, a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires,
- 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), pour aider plus favorablement les pôles communaux.
- 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le Bureau Communautaire élargi aux Maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant ; résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

Intervention de Monsieur Frédéric MAINDRON – Vice-Président de la Communauté de communes en charge des Finances.

- Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
- Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :
 - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
 - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,

- Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- Financement des plans triennaux par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la Communauté de Communes et le reversement, par les communes à la Communauté de Communes, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Reversement, par les communes à la Communauté de Communes, de 100% de la Taxe d'Aménagement sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économiques (cf. annexes jointes).

Chaque année, la Commission des Finances de la Communauté de Communes et le Conseil Communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souhaite avoir des précisions sur les modalités de calcul sur le reversement des taxes foncières sur les propriétés bâties car selon les modalités de calcul indiqué dans la convention, l'année 2017 serait blanche. Monsieur Frédéric MAINDRON indique qu'il s'agit d'une erreur de texte : le projet de convention de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur les zones d'activités communautaires devra être corrigé en page 4 :

$$\text{Versement } n = 100\% \times (\text{Produit FB/ZAn} - \text{Produit FB/ZA2016})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide :

- **d'approuver la mise en place des évolutions du Pacte Financier,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur chaque commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention.**

2.1. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE (CAE) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste en contrat aidé (CDD) :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé de créer un emploi de type « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE », à compter du 1^{er} janvier 2017, au sein du Service Finances. La durée du travail est fixée à 28 heures par semaine avec une rémunération calculée sur la base du SMIC.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide financière de l'Etat se situe entre 60% et 90% en fonction du profil de l'agent recruté.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Ce recrutement en contrat aidé permettra de pallier au départ en disponibilité pour convenance personnelle avant départ en retraite d'un agent titulaire à temps partiel (50 %).

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur les raisons qui expliquent le départ de l'agent remplacé et souhaite savoir si ce contrat aidé sera pérennisé : Monsieur le Maire confirme que le poste remplacé correspond bien à un agent qui part en retraite et l'emploi aidé sera, à terme, évalué et le cas échéant pérennisé car il n'est pas question multiplier sur le même poste les contrats aidés.

Monsieur le Maire indique l'effet financier de ce remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Modification de postes :

Deux postes d'adjoints techniques à temps complet sont créés afin de pérenniser les emplois au sein du service Espaces verts et maintenir ainsi l'effectif de ce service. Les agents concernés exercent actuellement leurs activités en contrat à durée déterminée dont l'un depuis près de 3 ans. Il ne s'agit donc pas de recrutements supplémentaires. Date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Suppression de postes :

Après avis du Comité Technique, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2016, suite au départ en retraite d'un agent du service Voirie,
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suite à la titularisation après détachement pour stage d'un agent au grade de rédacteur au 1^{er} octobre 2016,
- un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, considérant le départ d'un agent pour mutation à compter du 1^{er} novembre 2016,
- deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème} et 33.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Agent de maîtrise principal	TC	01/08/2016	Départ en retraite			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2016	Titularisation après détachement pour stage suite à concours			
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	TC	01/11/2016	Départ pour mutation			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	01/01/2017	Modification du temps de travail	Adjoint technique territorial	TC	01/01/2017
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33.50/35 ^{ème}	01/01/2017	Modification du temps de travail	Adjoint technique territorial	TC	01/01/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver les modifications proposées pour le tableau des effectifs du personnel communal.

2.2. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2001, les agents de la Collectivité bénéficient en plus de leur rémunération principale (traitement indiciaire) d'un complément de rémunération sous l'appellation « Régime indemnitaire ». Cette attribution décidée par le Conseil Municipal en conformité avec les textes réglementaires n'est, actuellement, versée qu'aux agents titulaires et stagiaires.

La dotation affectée au régime indemnitaire fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une révision annuelle et les attributions individuelles sont décidées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une répartition catégorielle et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice.

Suite à des modifications règlementaires en 2014 et 2015, de nouvelles dispositions sont à prendre en compte à date d'effet du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} janvier 2001

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Le Conseil Municipal est informé que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Pour autant, il n'est pas envisagé de mettre en place le CIA pour le moment.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois qui ont fait l'objet d'un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d'emplois, cela s'appliquera au fur et à mesure des arrêtés ministériels correspondants.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

- Les bénéficiaires :

Il a été proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- Conditions de versement :

Elle sera versée mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- Conditions de cumul :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il est en revanche cumulable, par nature, avec certaines autres indemnités.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R.),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)*,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)*,
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)*,
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)*,
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)*,
- la Prime de Fonction Informatique,

Ce régime indemnitaire est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)*,
- la N.B.I*,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA* (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés ...)*,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel*.

(* Prime actuellement en vigueur au sein de la Collectivité

- Modulation du fait des absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Clause générale :

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale garantit, à titre individuel, les montants qui étaient mensuellement versés aux fonctionnaires avant la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA ET MAXIMA

- Cadre général :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences,
 - Conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou suite à la réussite d'un concours,
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima de la présente délibération.

Le montant maximum de chaque part de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (ETP)		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant IFSE annuel minimum de la Collectivité (non logés)	Montant IFSE annuel maximum de la Collectivité (non logés)	Montant Plafond à l'Etat (en € - indicatif)
Groupe 1	Directeur Général des Services	5 000	20 000	36 210 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint des services d'une collectivité, Directeur des Services Techniques...	3 500	13 000	32 130 €
Groupe 3	Direction d'un ou plusieurs services, Responsable de service, Chargé de missions...	2 500	10 000	25 500 €

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (ETP)		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant IFSE annuel minimum de la collectivité (non logés)	Montant IFSE annuel maximum de la collectivité (non logés)	Montant Plafond à l'Etat (en € - indicatif)
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un groupe de services	2 500	7 000	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'un service, Adjoint au responsable de structure, encadrant, fonctions de coordination ou de pilotage Coordonnateur d'opérations, sans encadrement ...	2 000	5 000	16 015 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service sans encadrement, Encadrant de proximité, Chargé de missions ...	1 000	3 500	14 650 €

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (ETP)		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant IFSE annuel minimum de la collectivité (non logés)	Montant IFSE annuel maximum de la collectivité (non logés)	Montant Plafond à l'Etat (en € - indicatif)
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement, Encadrant de proximité...	1 000	3 500	11 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, agent ayant une technicité particulière sans encadrement ...	1 000	3 000	10 800
Groupe 3	Agent de service, d'exécution sans encadrement	1 000	2 000	10 800

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 pour tous les cadres d'emplois qui font l'objet d'un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d'emplois, cela s'appliquera au fur et à mesure des arrêtés ministériels correspondants.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Madame Christine CHEVALIER revient sur la part variable afin d'avoir des précisions, notamment sur les critères qui définissent cette variabilité : Monsieur le Maire indique que la Collectivité souhaite avoir du temps pour préparer la mise en place de cette part variable, afin notamment d'étudier les critères afin qu'ils soient équitables, mais aussi afin de bien mesurer les effets d'une telle part variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**
- **décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

La mise en place du RIFSEEP n'aura pas d'incidence sur l'évolution des crédits budgétaires alloués à l'attribution du régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires de la Collectivité.

3 FINANCES

3.1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES POUR LE DOMAINE PORTUAIRE ET LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Madame la Trésorière Principale de Carquefou a informé la Commune du caractère irrécouvrable de certaines créances pour un montant total de 320 € sur le Domaine Portuaire et 1 820,51 € sur la Ville.

Compte tenu des situations constatées (Domaine portuaire : décès du redevable et passif de la succession ; Ville : débiteurs ayant quitté la Commune et nouvelles adresses inconnues ou s'avérant fausses, situation de surendettement, cessation d'activités professionnelles avec passif), il est proposé d'annuler les créances suivantes :

Débiteurs	Montants	Nature de la dette
Domaine Portuaire		
DEFOND PIERRE T42/2013	320,00 €	Droit stationnement
Ville		
DESCHAMPS Cédric T771/2013	74,00 €	ALSH
VAN DEN BERGH Valérie T779/2013	28,20 €	ALSH
DANELYAN Kamo T417-704/2014	1 029.85 €	Charges locatives
GAUDIN Didier T543742/2014 T15/2015	344,40 €	Droit de place Marché
BEGRICHE Ammar T11-255-455/2015	245,70 €	Droit de place Marché
JEUNEMAITRE Franck T698/2015	92,40 €	Droit de place Marché
FONTAINE Nicolas T679/2015	5,96 €	Restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

3.2 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 autorise l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur avis conforme de la Collectivité Territoriale.

La Direction Générale des Finances Publiques de Nantes a informé la Commune du caractère irrécouvrable d'une taxe d'urbanisme (Taxe Locale d'Équipement) due par la Société Civile Immobilière (SCI) B2M LEMERLE Mickaël (Permis délivré en 2006 – Parc d'activité économique de la Baumondière). Sur un montant initial de 2 869 €, le solde restant dû est de 1 434 €.

La SCI ayant été liquidée, Monsieur Mickaël LEMERLE a été déclaré personnellement redevable de la dette en tant qu'Associé-Gérant.

Son insolvabilité ayant cependant été constatée, l'admission en non-valeur est proposée.

Considérant le caractère irrécouvrable de la créance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la demande d'admission en non-valeur.

3.3 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VILLE ET LE VERGER

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Il convient de procéder à la régularisation de certaines dépenses suite à des travaux supplémentaires non prévus lors de la préparation du budget primitif 2016 comme suit :

Budget Ville : Dans le cadre de la réhabilitation de la Base Nautique Mazerolles, les agents des services techniques ont effectués des travaux d'espaces verts, d'aménagement intérieur au niveau de l'étage, de la peinture extérieur et l'installation de signalisation.

Le temps passé par le personnel est comptabilisé pour leur coût de production par la valorisation du temps de travail de chaque agent. La totalité des frais fera ensuite l'objet d'écritures comptables afin de les intégrer en section d'investissement.

Section Investissement

Recettes - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 21 208 €

Dépenses - Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : + 21 208 €

Article 2128 - Aménagement de terrains : + 9 689 €

Article 21318 – Autres bâtiments : + 9334 €

Article 2152 – Voirie : + 2 185 €

Section Fonctionnement

Recettes : + 21 208 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 722 – Immobilisations corporelles (Travaux en régie) : + 21 208 €

Dépenses : + 21 208 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 21 208 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 1 321 €

Chapitre 65 – 6541 Admissions non valeurs : + 1 321 € (inscription de 500 € au BP 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la Décision Modificative n°2 pour le budget Ville (exercice 2016).

Le Verger : Pour clore le budget du Verger, il s'avère nécessaire de réaliser quelques travaux de finitions au niveau des espaces verts, création de places de parking supplémentaires...

Fonctionnement :

Dépenses – Chapitre 011 Charges à caractère général : + 5 515 €

Recettes – Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : + 5 515 €

Madame Christine CHEVALIER souhaite savoir si les habitants du Verger ont été concertés concernant les travaux relatifs aux espaces verts et le nombre de places de parking car ces éléments n'ont pas été abordés en Commission Cadre de vie. Monsieur le Maire confirme que ce sujet a été abordé il y a un an avec les habitants, afin de finaliser les travaux sur Les Noues. Monsieur Guy DESORMEAUX reconnaît que ces points n'ont pas été abordés en Commission. La problématique relative aux poubelles est encore d'actualité et sera abordée en Commission (projet de bacs semi-enterrés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la Décision Modificative n°1 pour le budget Le Verger (exercice 2016).

Energies renouvelables : Des travaux de raccordement électrique, pour l'installation des panneaux photovoltaïques n'ont pas été inclus dans le marché. Aussi, il convient de prévoir ces nouvelles dépenses :

Investissement :

Dépenses – Chapitre 23 Immobilisations en cours : + 4 000 €

Recettes – Chapitre 16 Emprunts : + 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la Décision Modificative n°1 pour le budget Energies renouvelables (exercice 2016).

3.4 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LE VERGER

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Lors du mandat précédent, le Conseil Municipal avait été appelé à délibérer, en 2009, sur la création d'un budget annexe intitulé « LE VERGER » destiné à une opération d'habitat.

Cette opération étant réalisée, le budget ouvert dans les comptes de la Commune doit être clos.

La clôture doit être effective au 31 décembre 2016 et permettra de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune.

L'excédent de clôture estimé est à 429 612,92 € et sera transféré sur le budget principal de la Commune.

Résultat compte administratif : Budget annexe « Le Verger »	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	0.34
Dépenses de l'exercice B	30 146.16
Résultat de l'exercice 2016 (A - B)	- 30 145.82
Résultat de fonctionnement reporté 2015 (002) [®]	459 758.74
Excédent de clôture provisoire (A-B+C)	429 612.92

Suite à l'interrogation de Monsieur Jean-Jacques KOGAN, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un résultat global de l'opération, mais uniquement d'une clôture de résultat de l'année 2016. Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que ce projet rempli pleinement les objectifs poursuivis par l'ancienne mandature : ne pas recourir à l'emprunt, promouvoir les logements sociaux au-delà du Plan Local Habitat et permettre à des primo accédant de s'installer sur la Commune. Monsieur le Maire confirme que le résultat dans sa globalité sera présenté prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) :

- **approuve la clôture de ce budget au 31 décembre 2016,**
- **constate le résultat de clôture,**
- **approuve le transfert de ce résultat sur le budget de la Ville.**

3.5 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD et Madame Catherine LE MOAL

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est, aussi, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la bonne réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2017, il est proposé les ouvertures anticipées de crédits, pour un montant de 536 440 € selon le détail suivant :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 17 418 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions) : 221 260 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux) : 297 400 €

		détails travaux	TTC
2051	AD33/021	Licences tablettes Fast-Elus	1 740,00
	AD33/020	Evolution espace famille vers espace citoyen premium	11 112,00
		Plateforme collaborative Gestion Relation Citoyen	2 796,00
		Offices 2013 opn gouv pour renouvellements 2017	1 770,00
2128	Lot. Le Verger	Compensation zone humide Lotissement Le Verger	18 000,00
2182	BA11	Kangoo Police	25 666,00
	BA11	ZOE DGS	15 244,00
	2182/AG30+AG20	2 BERLINGOS (voirie+espaces verts)	43 768,00
	2182/BA01	KANGOO (bâtiments)	14 709,00
	2182/AG20+AG30	Borne de recharge double	5 000,00

2183	AD33/021	24 tablettes pour élus CM et commissions (type samsung galaxy tab)	6 000,00
	AD33/020	13 PC bureautiques classiques (renouvellement du parc) : 2017	3 500,00
	AD33/212	Ecole élémentaire - 8 PC portables fonds de classe (2017) dont max 4 neufs	3 072,00
2184	AD31/020	Mobilier pour les réaménagements de bureaux	3 000,00
	BA49/33	Mobilier Pôle Culturel	7 950,00
	EN31	6 Lits à barreaux	2 431,00
	SE2	Coffre-fort armes police municipale	1 000,00
	SC30	Mobilier restaurant scolaire	16 362,00
2188	AD320	Panneau affichage élections	1 100,00
	BA10	Vidéoprojection salle du CM	15 300,00
	BA49	Matériels divers Pôle Culturel	28 400,00
	BA72	Barnum et carport pour terrain boules	3 000,00
	BA11	Radars pédagogiques	3 120,00
	BA47	Base Nautique Papinière - Casquette - Travaux 02/ 2017	8 000,00
2313	BA10	Travaux Mairie (Phase 3)	175 000,00
	BA11	Toilettes CTM	5 000,00
	BA60	Fenêtres Salle Fêtes	20 000,00
	BA60	Rideaux fenêtres	2 000,00
	BA61	Maison des associations (études)	8 000,00
	BA72	Divers bâtiment Etude faisabilité réseau de chaleur	10 000,00
2315	AG30	Voirie - Rue de l'Erdre	60 000,00
238	AG40	Eclairage Public SYDELA (Solde travaux pôle culturel)	17 400,00
TOTAL			539 440,00

Monsieur Ronan LEPAGE s'interroge sur l'armoire mise à disposition du policier municipal : elle servira à stocker les armes non létales dont il est équipé ; Monsieur BROSSAUD confirme qu'il ne dispose pas d'armes à feu. Cette armoire répond à une obligation légale. Monsieur LEPAGE souhaite également comprendre la différence de prix entre le coût du véhicule du policier municipal et celui des véhicules des services techniques : cette différence de prix se justifie par les spécificités du véhicule du policier municipal qui nécessite des équipements particuliers.

Par ailleurs, Madame Christine CHEVALIER demande si les véhicules électriques remplacent les véhicules existants uniquement. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'augmentation de la flotte de véhicules mais des remplacements de véhicules de quinze à vingt ans d'ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) approuve les ouvertures anticipées de crédits détaillées ci-dessus.

3.6 DETERMINATION DES TARIFS POUR LES IMPLANTATIONS DE STRUCTURES DE SPECTACLES ITINERANTS (CIRQUES, MONTREURS DE MARIONNETTES ET AUTRES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu à paiement d'une redevance.

Or, des cirques, compagnies de théâtre ou de marionnettes occupent de temps en temps le domaine public sur autorisation expresse de la Commune. A ce jour, aucune tarification n'a été établie.

Afin de palier à ce manquement à la réglementation, il est proposé une grille de tarifs avec une application:

- progressive, selon la capacité d'accueil des cirques,
- dégressive pour les cirques et structures de spectacles (théâtre, marionnettes...) selon le nombre de jours d'occupation du domaine public demandés.

Les implantations ne pourront être autorisées que sur une partie du parking de l'école René Descartes et ne pourront excéder :

- 2 jours en dehors des vacances scolaires d'été ; l'accueil (installation/représentation/désinstallation) sera limité du samedi au dimanche exclusivement (aucune installation ne sera permise le vendredi, de même qu'aucune désinstallation ne sera autorisée le lundi) ;
- 4 jours en période de vacances scolaires d'été.

TARIFS CIRQUES – SUCÉ-SUR-ERDRE				
	1 jour (24H00)	2 jours (48H00)	3 jours	4 jours
Petit cirque (- de 50 places)	25	40	60	80
Moyen cirque (50 places à 149 places)	70	112	168	224
Grand cirque (+ de 150 places)	140	224	336	448
Théâtre, marionnettes, etc.	20	20	20	20

L'autorisation d'accueil d'une structure ne prévoit pas la fourniture en eau.

Le bénéficiaire d'une autorisation doit, à son départ, laisser le site sans déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'implantation sur le domaine public des structures de spectacles itinérants.

3.7. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2017

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD et Monsieur le Maire

A l'exception de certains tarifs qui font l'objet d'ajustements spécifiques, il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec arrondi) pour le reste des tarifs municipaux. Monsieur Xavier BROSSAUD souligne notamment l'augmentation des tarifs pour le mètre linéaire sur les marchés d'approvisionnement local et pour l'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël.

Pour ce qui concerne la location des salles municipales et plus précisément la Salle des fêtes de la Papinière, il a été constaté que la moyenne de location se faisait sur 1 jour et demi. Aussi, il est proposé deux grilles tarifaires :

1^{ère} grille : Pour les réservations prises avant le 31 décembre 2016, pas de changement des modalités de location,

2^{ème} grille : Pour les locations faites à partir du 1^{er} janvier 2017, application de la nouvelle grille qui propose la location avec un minimum d'un jour et demi.

Cette proposition a été faite pour permettre la mise en place d'un état des lieux d'entrée et de sortie des réservataires et de limiter les interventions d'entretien entre deux réservataires.

Monsieur Bernard TESSON s'étonne de la suppression de la possibilité de ne réserver la salle des fêtes qu'une seule journée, ce qui permettait une certaine souplesse ; la nouvelle formule à 1 jour ½ se traduit de surcroît par une très nette augmentation du coût. Monsieur Didier SPITERI justifie ce choix par la volonté d'harmoniser les conditions de locations entre les différentes salles : il rappelle que peu de Sucéens louent la salle sur une seule journée, la plupart du temps pour un évènement inférieur à 100 personnes (donc d'autres salles plus adaptées peuvent leur être proposées). De surcroît, la location sur une seule journée est très contraignante car elle implique le passage d'un agent pour assurer le nettoyage le samedi matin à 5h00. Monsieur SPITERI conclut sur l'augmentation des tarifs en précisant qu'au tarif actuel, il fallait systématiquement ajouter 100€ pour dépassement horaire : l'augmentation proposée n'est donc pas si importante.

La surtaxe pour l'assainissement des eaux usées est maintenue à 0,84 € du m³ d'eau consommée.

A ce sujet, Madame Christine CHEVALIER souhaite travailler sur le maintien de cette surtaxe compte tenu de la révision à la baisse du marché conclu avec Suez : une baisse de tarif sera-t-elle envisagée ? Monsieur Guy DESORMEAUX rappelle que cette question a été abordée en Commission et que les habitants profitent déjà de la baisse des tarifs proposés qui est répercutée à 100% sur le particulier.

Enfin, pour la Bibliothèque Municipale, la gratuité est accordée depuis le 1^{er} octobre 2016, suite au changement de locaux dans le cadre des travaux de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

3.8 MARCHES PUBLICS : MODIFICATION DES SEUILS DE PROCEDURE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Par décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015, le seuil de dispense de procédure de mise en concurrence préalable et de publicité préalable pour tous les acheteurs publics a été rehaussé et unifié à 25 000 € HT.

Aussi, il convient de modifier en conséquence le seuil de constitution de la Commission Administrative d'Attribution qui avait été fixé par délibération du 28 avril 2015.

Ainsi, la Commission dite « Commission Administrative d'Attribution » (CAA) sera constituée, à minima, pour toute commande publique d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € (15 000 €

auparavant). Tout projet de marché lui sera préalablement soumis pour avis avant signature. Elle sera aussi consultée sur les projets d'avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver cette modification en matière de commande publique.

3.9 AUTORISATION DE BASCULER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT POUR LES ANNEES 2013 ET 2014

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Une étude exhaustive des opérations réalisées entre les années 2013 et 2014 par la Commune a mis en exergue des erreurs d'imputations comptables lors du mandatement de certaines dépenses.

En effet au cours de cette période les services ont imputé, à tort, en section de fonctionnement certaines dépenses relevant de la section d'investissement et pouvant bénéficier ainsi du FCTVA.

Selon la circulaire n°INT/B/02/00059/C du 26 février 2002, qui précise les règles d'attribution du FCTVA, sont éligibles au FCTVA : les opérations non répétitives c'est à dire non renouvelables à intervalle régulier qui ont comme résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine de la Commune ou qui, concernant des éléments existants, ont pour effet d'augmenter sensiblement leur valeur ou leur durée probable d'utilisation. Sont ainsi éligibles au FCTVA les biens meubles répondant aux conditions posées par la circulaire précitée.

Ces opérations de régularisations, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires (pas d'inscription au compte administratif) établit par le Centre des Finances Publiques, équilibrées en débit et crédit impactant uniquement les comptes de la classe 1 (compte 1068 crédit du montant des biens, objet de la ré-imputation) et de classe 2 de la section d'investissement. Un certificat administratif précisera la liste des biens, leur numéro d'inventaire et la durée d'amortissement.

Au cours de cette période 2013 à 2014 notre Commune a imputé, par erreur, en section de fonctionnement un certain nombre de dépenses figurant dans la circulaire précitée.

Aussi il convient de basculer, en section d'investissement la somme de :

2013 – 29 341.14 € soit un montant de 4 542.60 € au titre du FCTVA

2014 – 22 607.38 € soit un montant de 3 563.15 € au titre du FCTVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver les modifications proposées.

4 GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

4.1. MARCHE PUBLIC EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVISION COMMUNALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Un groupement de commande a été lancé pour la révision communale du zonage d'assainissement des eaux usées, en appel d'offres, par le biais d'un groupement de commande porté par la Commune de Nort-sur-Erdre.

Suite au lancement de cette consultation, le groupement IRH Ingénieur Conseil et EGIS EAU a déposé l'offre la mieux-disante avec un montant retenu pour la Commune de Sucé-sur-Erdre de 2 608 € HT pour la tranche ferme et de 3 558 € HT en y intégrant l'option (évaluation environnementale).

Monsieur Guy DESORMEAUX confirme à Madame Christine CHEVALIER qu'Erdre et Gesvres subventionne cette dépense à 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la signature du marché.

4.2. DOMAINE PORTUAIRE – REVISION DES DROITS DE STATIONNEMENT ET TARIFS DIVERS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune est désormais assujettie en tant que gestionnaire de port de plaisance au paiement de la taxe sur la valeur locative des postes d'amarrage. La mesure étant applicable au 1^{er} janvier 2015, la Commune a été notifiée par les Services fiscaux des sommes à payer pour les rôles 2015 (7 577 €) et 2016 (7 654 €).

Cette charge nouvelle impactera significativement le budget du domaine portuaire.

Pour permettre à ce budget de garder une marge de manœuvre qui permette de faire face, en fonctionnement, aux dépenses d'entretien courant et de gros entretien et, en investissement, aux besoins d'équipement, il est donc nécessaire de récupérer des recettes nouvelles en réajustant de manière importante les tarifs de stationnement portuaire.

Il est donc proposé une majoration des tarifs (base 2016) de + 6 % pour 2017, sachant que les taxes 2015 et 2016 seront totalement supportées par le budget portuaire sans recours aux usagers.

De plus, chaque année il était procédé à une révision de type « évolution du coût de la vie » (+1,5 à 2%) des tarifs mais ce ne sera pas le cas en 2017.

Par ailleurs, un nouveau cadre tarifaire est créé « ouvrages et équipements privés sur le secteur concédé ». Il concernera les équipements (pontons) et bateaux sur le domaine portuaire en rive ou au droit de propriétés privées.

L'ensemble des tarifs a été présenté aux usagers du port.

Monsieur Guy DESORMEAUX indique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de présentation des tarifs : il faut lire 35€ et non 31€ pour le tarif de location à la semaine du ponton pour les bateaux compris entre 6 et 6 mètres 99, sur le bassin amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la révision des tarifs du Domaine portuaire concédé à effet du 1^{er} janvier 2017.

4.3. CONVENTION AVEC LA SOCIETE BRETAGNE FLUVIALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PONTONS EQUIPES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE DE L'ERDRE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La dénonciation à effet du 31 décembre 2016 de la convention conclue entre la Commune et la Société Bretagne Fluviale pour la mise à disposition de locaux et d'équipements portuaires nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la mise à disposition du ponton flottant équipé, situé quai de Cricklade.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la redevance est fixé à 6 000 € HT par an (base 2017). Une indexation annuelle de 2 % s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Société est redevable des fluides (eau, électricité) alimentant le ponton.

Elle supportera aussi la taxe sur la valeur locative des postes d'amarrage afférente à ce ponton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver la tarification proposée.

Monsieur Guy DESORMEAUX précise également les modalités de la location des locaux à Bretagne Fluviale, revu à compter du 1^{er} janvier 2017 : le loyer annuel de 900€ a été ramené à 2000€ HT par an, en conformité avec l'estimation. Le bail est progressif et augmentera donc chaque année.

4.4. PROJET DE REVISION DU PERIMETRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Valérie NEISCIEREWICZ

Un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles (ENS) a été instauré par le Département de Loire-Atlantique le 7 octobre 1994 et modifié par la suite le 1^{er} décembre 1999.

Plusieurs secteurs identifiés sur la Commune de Sucé-sur-Erdre sont donc soumis au droit de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Par délibération du 17 décembre 2013, a été approuvée par le Département de Loire-Atlantique la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN) des Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens. Ce PEAN, effectif depuis janvier 2014 a pour objectif de maintenir et consolider l'agriculture sur la Commune. Sa mise en œuvre génère également un droit de préemption.

Ainsi, certains secteurs sont couverts à la fois par un périmètre PEAN et un périmètre ENS. Cette superposition a pour conséquence, compte tenu de la réglementation en vigueur, d'empêcher l'activation du droit de préemption au titre du PEAN.

Aussi, afin de garantir une mise en œuvre efficace du PEAN, il est proposé une révision du périmètre ENS sur les secteurs concernés en libérant, dans la mesure du possible, des parcelles agricoles du périmètre ENS.

De plus, le Département souhaite recentrer son intervention à l'intérieur des périmètres ENS sur des secteurs à forts enjeux environnementaux, à savoir trois espaces d'une grande richesse environnementale, situés sur la rive gauche de l'Erdre, à savoir : le Marais de Mazerolle, le Marais des Enfas et la Tourbière de Logné. Ces secteurs, pourtant couverts en grande partie par le PEAN, relèveront néanmoins prioritairement d'une gestion ENS et ce par une intervention départementale.

Pour ce qui concerne la rive droite de l'Erdre, deux espaces représentant également une richesse environnementale, ont été maintenus, à savoir : le Marais de la Bodinière et la Vallée de l'Hocmard. Ces secteurs, également couverts par le PEAN, relèveront aussi prioritairement d'une gestion ENS, avec un droit de préemption délégué par le Département à la Commune.

Trois autres zones situées également en rive droite de l'Erdre, sans enjeux environnementaux, ne seront pas maintenues en périmètre ENS.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur l'intérêt de cette mesure. Le Département a ciblé ses actions, mais si la Commune a gardé certains espaces naturels sensibles (la Grande Bodinière et la Vallée de l'Hocmard), il existait d'autres espaces naturels sensibles importants en bord d'Erdre (la Perruche, Mazerolles, la Claverie,...) que la Commune aurait dû maintenir en espaces naturels sensibles et ainsi conserver cette appellation dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, car ils ne sont pas non plus dans la zone PEAN. Quelle est la logique d'avoir conservé la Grande Bodinière et la Vallée de l'Hocmard ? Madame Valérie NIESCIERWICZ explique que ces choix ont été réalisés avec les techniciens spécialistes du Département et souligne que ces espaces, de par leurs spécificités, ne seront jamais urbanisés, il ne doit donc pas y avoir d'inquiétudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix favorables et 6 voix défavorables (Vivre ensemble à Sucé) :

- **de Donner un avis favorable à la modification du périmètre de préemption des Espaces Naturels et sensibles en place sur le territoire communal**
- **de donner un avis favorable sur la délégation du droit de préemption par le département de Loire-Atlantique à la Commune de Sucé-Sur-Erdre**

5 URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

5.1. OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE : MODIFICATION DU PRIX DE CESSION ; AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIERWICZ

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière « Le Clos de l'Erdre » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012. Ces prix de vente ont fait l'objet de six modifications approuvées par le Conseil Municipal les 1^{er} juillet 2014, 9 décembre 2014, 2 juin 2015, 7 juillet 2015, 22 septembre 2015 et 28 juin 2016.

A ce jour, trois appartements et deux parkings en sous-sol restent à vendre.

Dans son évaluation en date du 27 juin 2016, France DOMAINE a estimé la maison vendue le 30 septembre 2016 et les trois appartements à 723 961 € HT.

Monsieur Charles BELLIARD-LIBERGE a fait une offre d'acquisition de l'appartement T2 2.4 (lots de copropriété 13, 29 et 42) à la Commune dans l'opération immobilière du Clos de l'Erdre pour un montant total de 133 333,33 € HT soit 160 000 € TTC.

Compte tenu du contexte du marché immobilier, il semble opportun pour la Commune de prendre en considération cette offre. Par ailleurs, la situation de cet appartement au dernier étage de l'immeuble justifie une révision de son prix.

Pour cette évolution une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ces lots est nécessaire.

Monsieur Didier BERTIN souhaite obtenir le détail de l'estimation de France Domaine du 27 juin 2016. Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui indique que ces éléments figurent dans le Conseil Municipal de juin 2016. Elle poursuit en indiquant que des offres sont en cours pour deux autres appartements, laissant espérer des signatures de compromis. Des acquéreurs se sont manifestés pour l'achat d'une place de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) décide d'approuver le nouveau prix de vente de l'appartement T2 2.4 (lots de copropriété 13, 29 et 42) et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

5.2. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT NON SITUEE RUE DE LA HAUTIERE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La réalisation du projet immobilier d'évolution de la Maison de retraite nécessite le rétablissement d'un alignement rectiligne côté Rue de la Hautière, au droit des parcelles AC 370 et 372, afin d'édifier une façade d'immeuble sans décrochement.

Préalablement à la réalisation de ce projet, il convient de déclasser du domaine public communal la parcelle située sur le domaine public qui à ce jour n'est ni délimitée ni cadastrée (voir plan).

Par ailleurs, ce rétablissement d'alignement concerne également une partie de la propriété de la Maison de retraite qui joint le passage pour piétons (parcelle AC 518) située à l'arrière du parc de la Maison de retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (29 voix pour) approuve le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique afin de procéder au déclassement du domaine public de cette parcelle en vue d'un échange avec une partie de la propriété de la Maison de retraite.

5.3. CESSION DE LA PARCELLE AC 370 (VINET-GUILLARD) A L'ASSOCIATION SAINT JOSEPH LA HAUTIERE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

L'Association Saint-Joseph La Hautière a demandé, dans le cadre du projet de développement de la Maison de retraite, à acquérir la propriété communale située 82 rue de la Hautière, d'une contenance de 319 m² et figurant au cadastre sous la référence AC n° 370. Dans ce même courrier, elle demande la dénonciation du bail emphytéotique conclu par un acte notarié en date du 4 juin 2013 entre la Commune et l'Association Saint-Joseph La Hautière.

Le montant du bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (10 950 jours) est de 29 644 €. Cette redevance forfaitaire a été réglée à la signature du bail.

La Commune a acquis ce bien à la SELA le 24 avril 2013 au prix de 50 519,19 €. En conséquence, le montant à prendre en considération pour la vente de la maison VINET-GUILLARD à la Maison de retraite est de 50 519,19 € ; duquel, il convient de déduire le prorata du loyer déjà versé à la Commune au titre du bail emphytéotique.

La date de départ pour calculer le prorata de loyer à déduire est le 4 juin 2013 et, la date de fin est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Du 4 juin 2013 au 1^{er} janvier 2017 le bail a couru sur une durée de 1 305 jours et pour un montant de 3532,91€ (29 644 X 1 305 divisé par 10 950).

En conséquence, les loyers déjà versés au titre de l'occupation sont de : 29 644€ - 3532,91€ = 26 111,09 €.

Le prix de vente est donc fixé à 50 519,19 € - 26 111,09 € = 24 408,10 €

Par un avis en date du 8 décembre 2016, le service France Domaine a estimé le bien à **24 408 €**.

Monsieur le Maire indique qu'il ne participe pas au vote, étant également Président de la Maison de retraite. En réponse à Madame Mireille RINCE, il précise qu'il vérifiera si juridiquement, il peut à la fois signer l'acte en tant que Président de la Maison de retraite puis au nom de la Mairie. A défaut, Madame la 1^{ère} Adjointe signera au nom de la Mairie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour - Monsieur le Maire ne participant pas au vote) décide :

- **la cession de la propriété communale située 82 rue de la Hautière et figurant au cadastre sous la référence AC n° 370 aux conditions énoncées,**
- **la dénonciation du bail emphytéotique conclu par un acte notarié en date du 4 juin 2013 entre la Commune de Sucé Sur Erdre et l'Association Saint-Joseph La Hautière,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

6.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Les travaux concernant les terrains de tennis sont présentés (charpente bois avec cérémonie de la branche de sapin le vendredi 6 janvier) ; les travaux sont estimés à 4 mois.

Les travaux du Pôle culturel avancent également : parking engazonné, terrasse, salles de musique, salle de convivialité, la salle de spectacle,...

La réception du chantier, initialement prévue au 4 janvier, est décalée au 10 février.

Monsieur Didier BERTIN demande s'il est envisageable de nommer certaines salles, au même titre que les salles du gymnase de la Papinière. Cette proposition est tout à fait recevable, affirme Madame Catherine LEMOAL.

La croix d'origine du clocher, avec le coq et le paratonnerre, seront installés en février 2017 (suspension des lignes téléphoniques portables pendant 2 jours), en fonction des aléas climatiques. La facture est proche de 10 000€ (contre un 1^{er} devis reçu à 25 000€ pendant 3 semaines).

Les travaux pour la 3^{ème} tranche des travaux de la Mairie devraient commencer en février 2017, mais sont soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'escalier extérieur obligatoire.

Le réseau d'assainissement : début des travaux à l'Onglette, puis à la Baumondière.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

- **Marchés publics :**
 - **Marché public de prestations de services portant sur la gestion administrative, commerciale et financière d'une partie du domaine portuaire fluvial :** Attribution du marché à la Société Bretagne Fluviale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant annuel de 16 800€ TTC (montant révisable).
Durée du marché : 1 an avec 3 reconductions possibles pour une durée d'une année chacune.
 - **Marché public de prestations de services pour l'impression du magazine municipal :** Entreprise retenue Goubault Imprimerie (La Chapelle-sur-Erdre) pour une durée contractuelle d'un an renouvelable 3 fois pour un coût annuel de 7 358€ HT. Date d'effet au 1^{er} janvier 2017.
- **Locations immobilières :**
 - **Bail précaire pour la location de locaux destinés à héberger la bibliothèque pendant la durée des travaux d'extension/rénovation ;** bailleur : Madame Catherine PERION ; durée du bail : 18 mois ; montant du loyer : 200 € TTC.
- **Autres Décisions du Maire :**

Lecture publique :

- **Don d'ouvrages déclassés de la bibliothèque à l'Association « Au fil des Pages ».**

La bonne gestion du fonds de la Bibliothèque Municipale nécessite de procéder à une opération dite de désherbage :

- des ouvrages pilonnés (c'est à dire détruits et effacés de la base) en raison de leur détérioration ou de leur perte ;
- des ouvrages déclassés qui sont :
 - des ouvrages inappropriés au fonds (soit parce que d'autres plus récents ont été acquis, soit parce que leur présentation est peu attractive),
 - des ouvrages en double à la suite de dons ou de prix de lecteurs,
 - des ouvrages qui ne trouvent plus leur public et n'ont pas été empruntés depuis 6 ans,
 - des séries incomplètes à la suite de pertes, de détériorations ou d'absence de réédition.

Aussi, afin de permettre de nouvelles acquisitions dans le cadre du projet de médiathèque, la Bibliothèque propose de faire don de ces documents afin qu'ils soient mis en vente par l'Association *Au fil des pages*, au profit du Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Signature de la convention d'appui financier pour le projet de Transition à énergie positive pour la croissance verte - PARIS le 6 décembre 2016**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 16 janvier : Commission des Finances
- Mardi 24 janvier : Conseil Municipal
- Lundi 6 février : Commission des Finances
- Mardi 28 février : Conseil Municipal
- Lundi 13 mars : Commission des Finances
- Mardi 28 mars : Conseil Municipal
- Lundi 24 avril : Commission des Finances
- Mardi 9 mai : Conseil Municipal
- Lundi 12 juin : Commission des Finances
- Mardi 27 juin : Conseil Municipal

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Information à destination des Elus

2016 :

- Samedi 10 et dimanche 11 décembre : Marché de Noël (10h/19h – Place Aristide Briand),
- Lundi 12 décembre : Soirée débat « Construisons ensemble un projet d'énergie citoyenne »,
- Mercredi 14 décembre : Spectacle de Noël de la Bibliothèque (16h - Ecole du Levant – sur inscription),
- Mercredi 14 décembre (Relais Petite Enfance - dojo) : Matinée jeux et rencontres,
- Jeudi 15 décembre : Réunion « Synthèse de l'atelier de concertation sur le projet cœur de bourg » (18h – Salle des fêtes de la Papinière),
- Jeudi 15 décembre : Portage de livres,
- Vendredi 16 décembre, animations de Noël (marché des Terroirs)
- Samedi 17 décembre : Projection de films courts (20h30 – Salle du Conseil Municipal / Club Associatif Sucéen).

2017 :

- Dimanche 8 janvier 2017 : Cérémonie des vœux à la population (16h - Salle des fêtes de la Papinière),
- Lundi 9 janvier 2017 : Cérémonie des vœux aux acteurs économiques (9h – Base nautique de Mazerolles) avec la participation de la CCEG,
- Vendredi 13 janvier : Vœux à la Maison de retraite,

- Samedi 14 janvier : Distribution des colis aux aînés (à partir de 13h),
- Dimanche 15 janvier : Repas des aînés (à partir de 12h30 – Salle des fêtes de la Papinière),
- Vendredi 20 janvier : Vœux au Personnel,
- Du 9 au 19 mars : Semaine sans télé (Amicale laïque),
- Du 23 au 26 mars : Salon du livre jeunesse.